

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019-96 Séance du conseil municipal du 16 décembre 2019
Service : Aménagement du territoire
Référence : A.A./M.L.

Objet : **LA GUINIÈRE - CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi seize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Lionel ORCIL, Jean-Michel ÉON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Corinne CHÉNARD à Ludovic JOYEUX
Charlotte BARDON à Guy Bernard

Absents excusés :
Emma LUSTEAU
Cathy LARGOUET

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : Patrick Homerin et Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Monsieur et Madame Rivière-Morel sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section AI n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455.

Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles AI n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal.

Monsieur et Madame Rivière-Morel ont demandé à acquérir cette emprise de terrain, de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière.

Les Consorts Loyen, propriétaires des parcelles AI n° 34 et 456 bordant également la partie de chemin communal concernée, ont été consultés. Ils ne souhaitent pas pour leur part se porter acquéreurs mais demandent que l'emprise foncière située au nord, entre leurs parcelles et le bâti AI n° 30, soit conservée dans le patrimoine communal, de manière à maintenir l'accès existant à leur propriété.

Afin de préserver les intérêts de chacune des parties, il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Rivière-Morel la portion de terrain située au sud. La cession se fera à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment.

Sur place, on constate que l'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière-Morel, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifiera en rien la circulation principale sur le chemin communal.

Afin d'envisager la vente de ce terrain, le projet doit être au préalable soumis à enquête publique, dont les frais seront obligatoirement supportés par la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ouvrir une enquête publique portant que le projet de suppression d'une portion du chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc ;
- imputer les dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire-enquêteur) au budget en cours ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur. Jean-Paul Rivière ne participe pas au vote.

A Couëron, le 16 décembre 2019

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 et transmise en
Préfecture le 19.12.19